

LOCMARIAQUER

Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 23 JUIN 2010

Convention relative à la mise à disposition d'abribus du département

Monsieur le Maire informe les Conseillers que deux abris bus servant à la communication départementale ont été déposés sur la RD 781 et sur le parking Jean l'Helgouac'h. Désormais ces abris sont propriétés du département et que la maintenance et l'entretien relèvent de sa compétence.

Ces deux abris bus ont été installés en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics et nous sont donc mis à disposition.

Compte tenu du transfert de propriété la précédente convention nous liant avec le Conseil Général est caduque et une nouvelle nous est proposée.

Cette nouvelle convention localise les abris concernés, définit les responsabilités de la commune en ce qui concerne : la réfection des sols après pose ou dépose, la qualité des abords, le raccordement électrique, le nettoyage, l'accessibilité, le déplacement des abris.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'abribus du Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque avec le conseil Général

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le 21 janvier dernier le conseil Général a approuvé de nouvelles dispositions visant à renforcer la politique départementale en faveur de la lecture publique.

Dans le cadre, le département propose aux communes de signer une convention afin de contractualiser les relations inter collectivités, dans un souci d'efficacité, de clarté et de complémentarité.

La signature de cette convention de partenariat apparaît nécessaire afin de continuer à bénéficier des services de la médiathèque départementale.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement des médiathèques avec le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention de gestion en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles du Département du Morbihan

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le département du Morbihan est propriétaire d'espaces naturels sensibles (7ha 91a 35ca) situés sur le territoire de notre commune sur 6 sites :

Kerlavarec : 5 ha 07 a 42 ca Mané rétual : 20 a 72ca
Le Nelud : 94 a 91 ca Kerpenhir : 1 ha 34 a 60 ca
Grand Menhir : 11 a 49 ca Moulin du Moustoir : 22 a 20 ca

Dans le cadre de l'actualisation de son dispositif de gestion, le département a décidé, par délibération du 16 mai 2008, d'apporter son soutien financier aux communes qui souhaitent assurer la gestion de ces espaces naturels sensibles (E.N.S.) à vocation locale, gestion ayant un double objectif : préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Cette collaboration se matérialise par le biais d'une convention de gestion définissant les droits et obligations réciproques et fixe le montant de l'aide départementale à 3 400 euros.

Le Conseil Municipal approuve la démarche du Conseil Général quant à la gestion de ses espaces naturels sensibles.

Approuve la convention de gestion en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles du département du Morbihan.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion.

Convention d'assistance administrative et financière pour la réhabilitation d'un bâtiment communal « Rue de Verdun »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un bâtiment rue de Verdun au centre bourg afin d'y envisager à court terme une réhabilitation. Il pourrait y être envisagé des locaux tertiaires et des logements.

Pour la concrétisation de ce projet il est possible de solliciter une prestation de conseil auprès d'un maître d'ouvrage située en amont de la réalisation de l'ouvrage, pendant sa réalisation et à la livraison de celui-ci.

*Compte rendu sommaire et non exhaustif,
l'intégralité peut-être consulté
en Mairie et sur le site internet.*



Le Conseil Municipal décide de conclure avec le PACT ARIM du Morbihan une convention pour une assistance administrative et financière pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux tertiaires et logements locatifs.

Autorise le Maire à signer la convention dont le montant de la prestation est de 11 387,52 euros HT.

Convention avec l'association C.A.P. 2000 Conchyliculteurs-Agriculteurs-Pêcheurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'IFREMER a pour mission notamment la surveillance des mers et du littoral en soutien à la politique publique de gestion du milieu et des ressources.

Dans ce cadre IFREMER dispose d'un réseau de surveillance de la qualité du milieu marin, en l'occurrence des points de contrôle situés au Guilvin, au Brennegi et à Karrec Rouz (Rivière de St Philibert). Ces points font parties du réseau de contrôle microbiologique dénommé REMI qui a pour objectif de dénombrer la présence d'Escherichia coli pour le suivi microbiologique des zones de production conchylicole classées.

Le bilan de la qualité sanitaire de ces zones fait apparaître une augmentation de la fréquence des dépassements de seuil d'où une certaine dégradation ces dernières années.

Dans l'optique à terme de retrouver une qualité acceptable, il apparaît nécessaire dans un premier temps de localiser le ou les sources susceptibles de provoquer ces mauvais résultats.

A cette fin l'association CAP 2000 qui regroupe des représentants de la Conchyliculture, de l'Agriculture et de la Pêche serait susceptible de procéder à différents prélèvements et analyses sur plusieurs points et lors de phénomènes météorologiques différents.

Le Conseil Municipal approuve une campagne de prélèvements et d'analyses au niveau des 3 points cités ci-avant.

Approuve l'extension de la campagne sur deux points supplémentaires en Rivière d'Auray en amont de l'agglomération de Locmariaquer

Approuve la convention avec l'association CAP 2000

Approuve un étalement de la campagne du 01 juillet 2010 au 30 juin 2011

Autorise le Maire à signer cette convention pour une participation communale de 2 000 euros TTC.

Compte rendu de création de postes saisonniers au service culturel et pour le CLSH

Vu la délibération n° 60 du 9 avril 2008 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers ;

Considérant le congé de personnel à la Médiathèque, Considérant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Ruche cet été,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 18 mai 2010,

Il est rendu compte de la création :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe pour la Médiathèque du 1^{er} au 30 août 2010.
- d'un poste d'agent technique 2^eme classe pour la restauration et l'entretien au CLSH du 05 juillet au 31 août 2010.

Modification du tableau des effectifs n°2/2010

Vu le tableau des effectifs au 01 avril 2010 ;

Considérant l'organisation générale des services communaux,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 18 mai 2010,

Le Conseil Municipal décide avec effet, à compter du 15 avril 2010, la création d'un poste d'attaché

Compte rendu exercice de la délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°71 du 09 juin 2008, il avait été autorisé par le Conseil à réaliser des emprunts prévus aux budgets.

Il signale aux conseillers que les travaux de production d'eau chaude solaire au camping et le programme d'acquisitions de matériels a nécessité la réalisation d'un prêt inscrit au budget principal.

Ainsi qu'au budget Energie Photovoltaïque pour la fourniture et la pose de l'installation de production d'énergie au Boulodrome.

Considérant les résultats de la consultation d'établissements financier ;

Il est rendu compte de la passation de contrat de prêt au budget principal :

Montant : 100 000 euros (CENT MILLE EUROS)

Organisme prêteur : Crédit Agricole du Morbihan

Taux variable • Duré en mois : 120

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement :

à amortissement de capital constant

Index : Euribor 3 mois moyenné • Marge : 0,45 %

Pour information au 30 avril :

taux de remboursement 1,0950 %

Budget Energie Photovoltaïque :

Montant : 160 000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS)

Organisme prêteur : Crédit Agricole du Morbihan

Taux variable • Duré en mois : 120

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement :

à amortissement de capital constant

Index : Euribor 3 mois moyenné • Marge : 0,45 %

Pour information au 30 mai :

taux de remboursement 1,1360 %

Compte rendu n°2 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil

Il est rendu compte

Vu la réunion des commissions travaux et développement économique du 19 mai 2010



- de la passation d'un marché avec la Société ST GROUPE sise à BADEN pour la rénovation de deux courts de tennis et la restauration d'un troisième pour un montant de 38 093,40 euros HT

Vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres communale réunie le 11 mai 2010,

- de la passation d'un marché avec la Sté STPM de PLOEREN pour la réalisation du programme voirie 2010 pour un montant de 73 692,14 euros HT

- de la passation du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la 3^{ème} alvéole du cimetière avec le cabinet d'architecte paysager l'Atelier COURCHINOUX de JOSSELIN pour un montant de 8 800 euros HT.

Subvention et de participation 2010-2

M. le Maire présente à l'assemblée une sollicitation de subvention et un appel à cotisation.

Le Conseil Municipal attribue à l'association « Semaine du Golfe du Morbihan » une subvention de 100 euros.

Adhère à Rivages de Frances qui contribuent notamment à la formation des gardes du littoral pour un montant de 100 euros.

Considérant l'organisation des services techniques, Considérant le recrutement d'un agent au poste de responsable du service urbanisme,

Vu la commission du personnel du 22 mars 2010

Le Conseil Municipal décide avec effet, à compter :

- du 1^{er} novembre 2009 : suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- du 1^{er} avril 2010 : la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe

Taxes de séjour 2010- 2

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, VU la délibération n°100 du 18 novembre 2009 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2010.

Considérant que la catégorie tentes et caravanes hors camping relève de la taxe de séjour stricto sensu,

Le Conseil Municipal fixe la taxe de séjour pour la catégorie ci-après comme suit :

TENTES ET CARAVANES 2010

hors camping par jour et par personne : 0,20 euro.

Tarifification des courts de tennis sans droit ni titre

Vu la délibération du 15 mai 1981 créant une régie de recettes pour l'usage des courts de tennis.

Vu la délibération n°102 du 18 novembre 2009 fixant notamment la tarification des courts de tennis pour l'année 2010.

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises que les courts de tennis étaient utilisés sans titre c'est-à-dire sans abonnement ni ticket, il serait souhaitable que l'usage des courts dans ces conditions soit tarifé.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal d'AURAY,

Le Conseil Municipal décide de faire remettre la ou les clefs d'accès aux courts de tennis assortis d'une caution de 10 qui sera restituée lors de leur remise.

Décide l'émission d'un titre de recettes pour les usagers qui n'ont pas pris de ticket ou qui ne se sont pas abonnés.

Fixe le tarif horaire pour les usagers précités d'un montant double du coût horaire adulte en vigueur. (Pour information pour 2010 : 7,30 euros x 2 = 14,60 euros)

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2010

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie a transmis à la Commune un courrier portant sur l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'indemnité.

Trois taux sont proposés :

- 1,0178 % correspondant taux de l'augmentation de la Dotation Spéciale Instituteurs la part communale serait de 40,52 euros contre 40,12 euros précédemment
- - 0,06 % suivant le taux en diminution de l'indice de référence des loyers, la part communale serait de 10,44 euros
- 1,1 % suivant l'augmentation des prix à la consommation, la participation communale serait de 42,82 euros

Le Conseil Municipal décide de retenir le taux de l'augmentation de la Dotation Spéciale Instituteurs la part communale correspondant pour l'année 2010 à une part communale de 40,52 euros

Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Général apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Le coût de cet entretien se détaille comme suit :

- Le linéaire des sentiers représente 22,700 km composé
 - des chemins côtiers : 7, 211 km
 - des chemins pédestres intérieurs : 12,079 km
 - des pistes mixtes cyclables et piétons : 3,406 km
- L'entretien mécanique manuel nécessite 127 h de travail et l'intervention de la brigade nature, l'entretien mécanique tracté 138 heures d'engins ainsi que du petit matériel de clôture, de protection, des plots, platelages...

récapitulé dans le tableau ci-après :

Entretien manuel	127 h	25 euros	3 175 euros
		Brigade nature	1 618 euros
Entretien mécanique	138 h	53 euros	7 314 euros
Matériel de maintenance			1 000 euros
TOTAL			13 107 euros

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du conseil général dans le cadre de l'entretien 2010 de chemins inscrits au P.D.I.P.R pour le montant détaillé dans le tableau ci-dessus.

Projet de modernisation partielle du port

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les travaux de modernisation des infrastructures des ports départementaux sont soumis à une instruction qui prévoit notamment une consultation des collectivités concernées.

Considérant la notice d'impact réalisée au titre de l'article L 122-1 du code de l'environnement en février 2010,

Le Conseil Municipal approuve le projet de modernisation partielle du port de LOCMARIAQUER.

Autorise le Maire à présenter ce dossier aux services du conseil général du MORBIHAN pour l'instruction conformément aux dispositions du code des Ports.

Charte communale de signalisation

Monsieur le Maire signale que la signalisation constitue un enjeu important de la mise en valeur du territoire communal tant pour les zones à vocation touristique qu'économique.

Il faut néanmoins s'assurer qu'elle soit pertinente, homogène et que son impact visuel et paysager ne constitue pas une pollution.

A ces fins il semblait opportun d'établir une charte de signalisation répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accès aux pôles structurants,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Définir des règles d'implantation et de mise en forme des panneaux homogènes,
- Lutter contre la prolifération des panneaux sauvages,

Vu l'avis de la commission environnement du 21 avril 2010

Le Conseil Municipal adopte la charte communale de signalisation dont copie a été communiquée à chacun des membres du Conseil.

Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics

en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer ce plan à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune

Décide de faire porter cette décision à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Transfert de gestion et concession d'utilisation d'un ancien ouvrage du domaine public maritime

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°83 du 24 septembre 2009 il avait été sollicité le transfert de gestion et concession d'utilisation d'ouvrages anciens du domaine public maritime. Ce dossier de transfert est en cours d'instruction et devrait aboutir.

Depuis une concession à l'Anse du Tal Hir n'est plus exploitée et compte tenu de sa proximité immédiate d'une zone de mouillages il serait opportun d'en solliciter le transfert afin

notamment d'envisager la pose d'un râtelier à annexes. Cette concession se situe au droit de la parcelle BP 32

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

Demande le transfert de gestion et le cas échéant une concession d'utilisation du terre plein abandonné au droit de la parcelle BP 32 d'une surface approximative de 380 m² sis au Tal Hir en vu de recevoir un râtelier à annexes et un stockage de matériel de mouillages.

Compte-rendu du jugement du Tribunal Administratif de Rennes n°0903665-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°91/2009 du 24 septembre 2009, il avait été autorisé par le Conseil à ester en justice dans le recours introduit par Madame Cécile CAGNARD auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à la l'annulation du permis de construire n°56 116 06P1052 délivré le 25 janvier 2007 à Monsieur et Madame BLANCHET Armel,

Il est rendu compte:

- du jugement du juge du Tribunal Administratif de Rennes du 27 mai 2010
- annulant le permis précité
- condamnant la commune à verser 1000 euros à Mme Cécile CAGNARD au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Autorisation de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance n°0903665-1



Vu la délibération du 23 juin 2010 rendant compte du jugement du Tribunal Administratif de RENNES pour le recours n°09003665-1.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le jugement précité aboutissant à l'annulation du permis de construire n°56 116 06P1052 délivré le 25 janvier 2007 à Monsieur et Madame BLANCHET Armel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

Décide de faire appel du jugement précité devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES.

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES.

Questions diverses

- 1 - Monsieur Ronan LORGEUX, en référence à la délibération n°56 approuvant la convention avec l'association CAP 2000, souhaite faire partie du groupe de travail communal. Monsieur le Maire mentionne qu'il accède à sa demande.
- 2 - Monsieur Ronan LORGEUX souhaite savoir si les rapports de contrôle des installations d'assainissement individuel sont publics. Monsieur le Maire signale que dans l'immédiat les contrôles ont toujours lieu, que ceux achevés sont en cours de communication aux propriétaires concernés. Les services communaux se renseigneront sur la communicabilité de ces documents.
- 3 - Monsieur Ronan LORGEUX demande qu'en est-il des postes de surveillance de la baignade. Monsieur Jean COUDRAY, rend compte des décisions de la commission extra-communale créée afin d'examiner ce point. Il n'y aura pas de poste de secours mais l'installation de deux défibrillateurs, l'un à la Société Nautique à Kerpenhir et le second à l'entrée de la Mairie accessible 24 heures sur 24 heures.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2010

Acquisition de la parcelle AN 120

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Pierre LE GRILL, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 120 a donné son accord pour la vente à la commune de sa propriété.

Classée en NCc au POS et Ac au projet de PLU, la commune en s'en rendant propriétaire préserverait la destination conchylicole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

Décide d'acquérir la parcelle AN 120 d'une contenance de 677 m² pour un montant de 10 000 euros, frais de notaire en sus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Acquisition des parcelles AT 67, 68 et 69

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Christian LORENT a donné son accord pour la vente

à la commune de ses parcelles AT 67,68 et 69 sises à Lann Brick pour un montant de 1 500 euros.

Classée en Nds au POS et au projet de PLU, elles sont contigües au chemin d'accès à la plage de Kerinis, en en ayant pleine jouissance l'entretien de ce corridor en sera plus pertinent et régulier.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles AT 67, 68 et 69 d'une surface totale de 1 579 m² pour un montant de 1 500 euros, frais de notaire en sus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Effacement des réseaux aériens de communication rue er Hastel

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public rue er Hastel à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Vu l'avis de la Commission des travaux réunie le 14 septembre 2010,

Le Conseil Municipal confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique rue er Hastel.

Demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique.

Donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Effacement des réseaux électriques et éclairage public rue er Hastel

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre de la poursuite de la programmation des effacements des réseaux aériens et compte tenu de l'état de la rue er Hastel nécessitant la réalisation d'un accotement sécurisant la circulation piétonne et éventuellement un dispositif de ralentissement de la vitesse et un réseau d'eau pluviale, il serait opportun de faire procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public dans cette rue.



Le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan (S.D.E.M.), maître d'ouvrage pour ces travaux estime le coût des travaux et la participation communale comme suit :

	Montant des travaux HT	Participation SDEM sur H.T.	Participation financière de la commune
Réseaux			
Alimentation électrique	93 000 €	60 450 €	32 550 €
Eclairage public	76 000 €	15 200 €	60 800 €
Totaux	169 000 €	75 650 €	93 350 €

Vu l'avis de la Commission des travaux réunie le 14 septembre 2010,

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à l'effacement des réseaux électriques et éclairage public rue er Hastel.

Donne son accord sur le plan de financement estimé par le Syndicat Départemental, laissant à la charge de la commune une participation de 93 350 euros H.T.

Demande au Syndicat Départemental d'inscrire cette opération à son programme 2011.

Demande de subvention au titre du taux de solidarité départementale (T.S.D.) pour les travaux sur voirie 2010

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le programme voirie 2010 prévoit des travaux à Kercadoret, Kerguerec, Keriaval, Lann Brick, Kérisin, rue de la Plage, ruelle du Bronzo, et route de Kerpenhir de la Croix des Fleurs au Rouick. Ces travaux ont été estimés à 80 000 euros HT

Pour la réalisation de ces travaux une aide financière du Conseil Général peut être sollicitée au titre du taux de solidarité départementale.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du taux de solidarité départementale pour la réalisation des travaux de voirie détaillés ci-avant estimés à 80 000 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette demande.

Demande de subvention pour la création d'un emploi à la bibliothèque/médiathèque - 2^e année

Vu les délibérations n°124 du 24 septembre 2008 portant création d'un poste pour la Bibliothèque/Médiathèque, et n° 31 créant un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe,

Considérant que le poste créé est affecté exclusivement à la Bibliothèque/Médiathèque à temps complet,

Considérant que l'agent a été nommé par mutation au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe, échelle 4, 5^e échelon IB 323, IM 308 à compter du 19 mars 2009,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le conseil général, dans le cadre de son action d'aide à la création d'emploi dans les bibliothèques, participe financièrement pendant 3 ans de manière dégressive

au salaire de l'agent responsable d'une bibliothèque dans les communes de - 2 000 hts selon les modalités suivantes : 50 % la 1^{re} année • 30 % la 2^e année • 20 % la 3^e année.

Le salaire pris en compte est plafonné à 15 000 euros pour un temps plein

Considérant que par délibération n° 35 du 30 mars 2009 il avait été sollicité la subvention pour la 1^{re} année.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général décrite ci-avant pour le poste de responsable de notre bibliothèque/médiathèque pour la 2^e année.

Subvention 2010-3

M. le Maire présente à l'assemblée une sollicitation de subvention au Fonds département de Solidarité pour le Logement (FSL). La sollicitation est de 0,10 euro par habitant soit un montant de 166,90 euros.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du FSL en versant une somme de 166,90 euros.

Compte rendu n°3 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Considérant la délibération n° 73 du 23 juin 2010 portant décision d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Considérant la délibération n°55 du 23 juin 2010 portant Convention d'assistance administrative et financière pour la réhabilitation d'un bâtiment communal « Rue de Verdun » avec le PACT ARIM du Morbihan,

Il est rendu compte

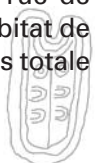
Vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres communale réunie les 27 juillet et 10 août 2010,

- de la passation d'un marché avec la Sté ANSAMBLE -BREIZH RESTAURATION sise à VANNES pour la réalisation et la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire selon un contrat de 3 ans à compter du 2 septembre 2010 pour un coût unitaire de 2,59 euros TTC avec fruits et légumes issus de l'agriculture biologique à chaque repas.

- de la passation du marché pour la réalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics avec le cabinet A2CH sis à NANTES pour un montant de 1 960,48 euros TTC.

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres communale réunie les 17 et 24 août 2010,

- de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison sise 4 rue de Verdun avec le Cabinet Concept Hermine Habitat de PLUVIGNER pour une prestation d'honoraires totale de 7,6 % du montant des travaux.



Redevance annuelle linéaire plaisance année 2011

Vu le code des ports maritimes

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDE Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'il est nécessaire de réactualiser les redevances,

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 02 septembre 2010

Le Conseil Municipal reconduit une redevance annuelle linéaire pour les mouillages du port et du hors port suivant la formule suivante :

R : Redevance en euros

a : Coefficient multiplicateur

L : Longueur en mètres

b : part fixe en euros

$$R = [(axL) + b]$$

Fixe les tarifs des redevances annuelles en montant HT comme suit :

Situation	Redevance hors taxes
Port locataire	$[(17.47 \times L) + 123.33]$
Hors Port locataire	$[(16.78 \times L) + 118.42]$
Eau profonde	$[(29.97 \times L) + 378.89]$

Fixe le seuil minimum de perception pour toutes les redevances à 117 euros TTC.

Applique ces tarifs et forfaits à compter du 1^{er} janvier 2011

Tarifs Port et Hors Port communal 2011

Vu le Code des Ports Maritimes

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDE Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Après avis de la Commission Nautique et Portuaire réunie le 2 septembre 2010 ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour le port et le hors port applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 (consultables en Mairie).

Tarifs visiteurs Port et Hors Port communal - année 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs visiteurs Port et Hors Port communal avaient fait l'objet d'une refonte en 2006.

Il avait été établi notamment une tarification par tranche proportionnelle à la taille de l'embarcation et selon 3 périodes.

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 2 septembre 2010

Le Conseil Municipal maintient la division de l'année en 3 périodes de tarification :

- La première dite basse saison s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars
- La deuxième dite moyenne saison comprend avril, mai, juin, septembre et octobre
- La troisième dite haute saison est limitée à juillet et août

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Les tarifs des mouillages des visiteurs :

- en eau profonde - annexe 1
- des visiteurs Port communal à l'échouage - annexe 2
- des visiteurs Hors-Port communal à l'échouage - annexe 3

selon les grilles tarifaires consultables en Mairie.

Tarifs aux pontons - année 2011

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'aménagement du port il est prévu la mise en place de pontons.

La majeure partie est destinée à être attribuée à l'année tandis que l'autre sera proposée aux visiteurs.

Afin de commencer la gestion de ces emplacements il est apparu nécessaire de procéder d'ores et déjà à la fixation d'une tarification afin qu'elle soit connue des postulants.

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 2 septembre 2010

Le Conseil Municipal décide la création de 3 périodes de tarification :

- La première dite basse saison s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars
- La deuxième dite moyenne saison comprend avril, mai, juin, septembre et octobre
- La troisième dite haute saison est limitée à juillet et août

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Les tarifs des mouillages aux pontons comme suit :

- à l'année - annexe 1

selon les grilles tarifaires consultables en Mairie.

Location de l'ancien logement de la Poste

Vu les plafonds de loyers pour les prêts locatif sociaux à titre indicatif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de louer l'ancien logement de la Poste d'une superficie de 95 m² pour un montant de 670 euros mensuel révisable à chaque date anniversaire du contrat de location selon le dernier Indice de Révision des Loyers connu.

Participation 2009-2010 au prix des repas des élèves scolarisés à Carnac

Vu le budget de la Commune,

Il est fait lecture de la lettre de Monsieur le Député-Maire de Carnac portant sur la reconduction de la prise en charge d'une participation au repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire de Carnac. Cette participation s'élèverait à 0,85 euro par repas.

Pour information il est rappelé que le nombre de repas servi aux élèves de notre commune a été, pour l'année scolaire 2009-2010, de 1 098.

Le Conseil Municipal reconduit la participation de la commune au repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire municipal de CARNAC pour un montant de 0,85 euro par repas, soit 933,30 euros pour l'année 2009-2010.

Convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie par le réseau d'eau potable

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que suivant l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution d'eau potable.

Aussi il apparait nécessaire de faire faire un diagnostic, un entretien, un contrôle des débits et l'établissement de devis de remise aux normes par une société spécialisée.

Le Conseil Municipal confie les missions détaillées ci-avant à la SAUR sise à Auray.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation, la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie propriétés de la commune avec prestation peinture selon le projet annexé.

Conventions relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire signale que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales apporte un certain nombre de simplifications administratives.

L'une d'entre elles, concernant les communes, porte sur le choix du mode de transmission de certains actes au contrôle de légalité qui dorénavant peut se faire par voie électronique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières portant adhésion au Syndicat mixte de coopération territoriale e-megalis Bretagne, dont l'un des objet est de contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne.

Le Conseil Municipal autorise la transmission par voie électronique des actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Autorise la signature d'une convention avec le Syndicat mixte e-megalis pour l'accompagnement et la mise en place d'un dispositif homologué de télétransmission.

Autorise la signature d'une convention relative à cette télétransmission avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du MORBIHAN.

Modification du tableau des effectifs n°03/2010

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 juin 2010 communiqué le 06 juillet 2010

Vu la délibération n°59 du 23 juin 2010 fixant le taux de promotion des adjoints techniques de 1^{re} classe, Considérant l'organisation générale des services communaux, Le Conseil Municipal décide, avec effet, à compter du 2 juillet 2010 :

- la création de trois postes d'adjoint technique de 1^{re} classe
- la suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^e classe

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2010
Réhabilitation d'un bâtiment communal avec un local tertiaire et quatre logements locatifs**

Vu la délibération n°55/2010 du 23 juin 2010 portant autorisation d'une convention d'assistance administrative et financière pour la réhabilitation du bâtiment communal sis rue de Verdun avec le PACT ARIM,

Vu la délibération 2010-4-09 du 15 septembre 2010 rendant compte de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison sise 4 rue de Verdun avec le Cabinet Concept Hermine Habitat de PLUVIGNER pour une prestation d'honoraires totale de 7,6 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du bâtiment précité répond à un triple objectif :

- Améliorer l'offre de logements locatifs pour répondre à une demande des ménages à revenus modestes ou moyens,
- Maintien d'activités tertiaires au centre bourg,
- Conservation du patrimoine local,

Vu l'avis de la Commission des travaux du 14 octobre 2010,

Le Conseil Municipal décide la réalisation de quatre logements locatifs et un local tertiaire dans le bâtiment communal situé rue de Verdun. Avec l'étude d'une faisabilité pour un wc au RCH du logement 2 et d'une salle d'eau au 2^{ième} étage du logement 4.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis construire,

Décide un financement de l'opération par un financement PLS (Prêt Locatif Social),

Sollicite une décision d'agrément auprès de l'ETAT pour le financement Prêt Locatif Social,

Sollicite un prêt PLS auprès d'un organisme bancaire,

Sollicite une subvention du Conseil Général du Morbihan,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt PLS

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux après avis de la commission d'appel d'offres

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la mise à disposition d'adjoints techniques à la Communauté de Communes des Trois Rivières, il apparait nécessaire.

Le Conseil Municipal crée un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet du 11 octobre 2010 au 10 octobre 2011 affectée aux missions détaillées ci-avant.



Harmonisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une harmonisation de l'éclairage public communal s'avère nécessaire compte tenu de la saisonnalité, de la fréquentation des lieux, de la sécurité dans une démarche de développement durable.

Après avis de la commission des travaux du 14 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

Crée :

- une période estivale se déroulant du 15 juin au 15 septembre
- des zones d'éclairage temporaire
- Extinction 22 h, allumage 6 h dans les lotissements et secteurs non agglomérés
- Extinction 22 h 30, allumage 06 h secteurs agglomérés.

Décide les programmations par poste d'alimentation détaillées dans l'annexe jointe.

Les horaires mentionnés signalent l'heure d'extinction et l'heure d'allumage

Sources : plan du réseau d'éclairage public à jour au 23 juin 2010.

n° de poste	Dénomination	Décisions
P1	Bourg	temporaire ruelle du Bronzo Lampes (L) 124 à 141 22 h30- 06h00 temporaire L 104 à 114 sauf du 10/12 au 10/01 Le reste en permanence
P23	Dariorigum	Permanent : Rue de la victoire/Clemenceau/Yser et places Dariorigum et Frick Le reste en temporaire 22 h 30 - 06 h 00 Rue Dixmude, rue de la Plage, rue Wilson, rue Lafayette, Rue Victor Hugo, Ruelle des Vénétes, Parking Wilson, rue de Reims, Chemin des Dames
P2	Scarpoche	Permanent L 20 au 24 et 341 Le reste en temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P2bis	Kerveresse	Temporaire : 22 h 00 - 06 h 00
P4	Lann Brick	Estivale : 00 h 00 - 06 h 00 Sinon temporaire 22 h00 - 06 h 00
P6	Kerpenhir	Permanent en estivale Couper L 313 à 334 après la fermeture du camping cad du 15/10 au 15/03 Sinon temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P7	La Croix des Fleurs	Temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P27	Golfe bleu	idem
P8	Le Bereu	idem
P11	Kerlud	idem
P12	Kercadoret	idem
P16	FetanStirec	Permanent L 37 à 42 le reste en temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P17	Kerouarch	Temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P19	Le Nelud	Temporaire : 22 h 00 - 06 h 00
P22	Les Dolmens	Temporaire : 22 h 00 - 06 h 00
P26	Kerlogonan	Temporaire : 22 h 00 - 06 h 00
P30	Kerere	Temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P32	Route des Plages	Permanent L 285 à 287 Le reste en temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P33	Le Guilvin	Permanent pour les L 266 à 269 Le reste en temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P36	Rte de Kerpenhir	Temporaire 22 h 30 - 06 h 00
P37	La Baie	Temporaire 22 h 00 - 06 h00
CS	Complexe sportif	Temporaire 23 h 00

Autorisation de recours à un avocat pour une audience au tribunal correctionnel

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 80/2007 du 3 juillet 2007 rendant compte notamment de la passation d'un contrat de protection juridique pour les agents et les élus,

Considérant les plaintes déposées par Messieurs Le Maire, le 4^e Adjoint et l'agent responsable du Port, Considérant la recevabilité des plaintes par le Procureur de Lorient,

Considérant l'audience au Tribunal Correctionnel de LORIENT le 21 octobre 2010,

Monsieur Michel JEANNOT, Maire et Monsieur Loïc MARION, 4^{ème} adjoint en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Locales ne participent ni au débat ni au vote.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal autorise le recours à un avocat pour défendre et représenter Monsieur le Maire, M. le 4^e Adjoint et l'Agent responsable du Port dans l'affaire référencée au Tribunal de Correctionnel de Lorient.

Désigne Maître SEGARULL du cabinet d'avocats SEARL CHAPPEL SEGARULL sis 10 place des Halles à LORIENT (56)

Autorise Maître SEGARULL de se constituer partie civile à l'audience du tribunal correctionnel de LORIENT à l'audience du 21 octobre 2010 au nom de Monsieur Michel JEANNOT, Maire, Monsieur Loïc MARION, 4^e Adjoint et Monsieur Pierre LOUVARD responsable du Port.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2010 Installation d'un couple d'agriculteur et mise à disposition de parcelles à destination agricole

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°150/2008 du 17 décembre 2008 une étude pour l'optimisation du foncier agricole avait été décidée sur l'ensemble du territoire.

Cette étude a abouti à l'identification d'ilots susceptibles d'accueillir une activité agricole.

Ainsi ceux de Kreu ar mor et de l'emplacement réservé n°19 du Plan Local d'Urbanisme pour le camping dans lesquels la commune a une grande partie de la maîtrise foncière pourraient être mis en location.

Cette mise à disposition se ferait par bail rural et conventionnement.

Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal décide de louer :

- sous bail rural à l'amiable les parcelles d'une contenance totale de 7 ha 42 a 15 ca dont la liste est annexée au présent document.

- par convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans les parcelles de l'emplacement réservé n°19 du PLU d'une contenance de 3 ha 30 a 81 ca dont la liste est annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces locations.

Tarif location des parcelles mises à bail et à convention

Vu la délibération n°2006-6-1 validant le projet d'installation d'une exploitation agricole sur des propriétés communales.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles communales seraient soumises à bail rural pour 7 h 42 a et 3 ha 30 sous convention de 6 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 relatif aux statuts des baux ruraux.

Compte tenu de la qualité des terres et des caractéristiques des parcelles il est communiqué l'estimation de la qualité des parcelles qui aboutit à un prix de location annuel à l'hectare de 80 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2010,

Le Conseil Municipal fixe le prix de location des parcelles communales mises à disposition dans le cadre du projet d'installation agricole à 80 euros annuel à l'hectare indexé chaque année suivant l'indice national des fermages.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

faire appel à du personnel supplémentaire pour la pause méridienne, le service restauration et entretien du Centre de Loisirs Sans Hébergement et l'entretien des locaux scolaires.

Réalisation d'un bâtiment agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Kreu ar Mor doit obligatoirement disposer d'un bâtiment.

Compte tenu du code de l'urbanisme et de ses jurisprudences juridictionnelles d'appréciation, il apparaît nécessaire que ce bâtiment soit réalisé par la commune qui en restera propriétaire. Il sera donc loué.

Cette construction se déclinerait sous la forme d'un hangar agricole de 15 x 25 m composé d'un box pour cheval, 3 espaces de stockage et un étage sur plancher bois.

Pour sa concrétisation il est possible de s'attacher les services de la Chambre d'Agriculture.

Il est fait lecture de la proposition d'accompagnement de cet organisme :

la mission est détaillée comme suit :

- accompagnement à la réflexion, y compris visites de réalisation
- conception du projet (notamment relevés topographiques, esquisses)
- plans de fonctionnement pour appels d'offre (plan de masse, vue en plan, coupes et façades)

- dossier de permis de construire
- rencontre avant ouverture de chantier pour un montant de 2 033,20 euros TTC

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2010,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'un bâtiment agricole sis à Kreu ar Mor,

Accepte la mission d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture telle que détaillée ci-avant pour un montant de 1 700 euros HT soit 2 033,20 euros TTC

Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un architecte spécialisé pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bâtiment agricole.

Autorise Monsieur le Maire de signer après avis de la commission communale d'appel d'offres les marchés des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Achat des parcelles BC n°14, 65, BO n°25, 66, 171, 229 et BR n°38

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°41 du 31 mars 2010, il avait été décidé l'acquisition de parcelles issues de l'Indivision LAVIGNE. Une erreur de calcul dans un montant, contraint à représenter cette décision.

M. le Maire expose aux conseillers que l'indivision de la succession de M. LAVIGNE Jean-Pierre a donné son accord pour la vente à la commune les parcelles BC n°14, 65, BO n°25, 66, 171, 229 et BR n°38

Les deux premières sises à Kerlogonan représentent 2 034 m² et les autres dans la zone de Kreu ar Mor totalisent 5 490 m².

Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'indivision de la succession de M. LAVIGNE détaillée ci-avant.

Décide d'acquérir les parcelles :

- BC n°14 et 65 d'une surface totale de 2 034 m² à 0,77 euro le m² pour un montant de 1 566,18 euros
 - BO n°25, 66, 171, 229 et BR n°38 représentant 5 490 m² à 5 euros le m² pour un montant de 27 450 euros,
- Soit un total de 29 016,18 euros.

Prend en charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Acquisition de la parcelle BO 228

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'étude d'optimisation du foncier agricole, il a obtenu l'accord des copropriétaires de vendre leur parcelle sise dans le secteur de Kreu er mor.

Il s'agit de la BO n° 228 de 100 m² classée en Nab au POS et 2 AUa au PLU.



Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle BO 228 au prix de 750 euros.

Prend en charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Acquisition des parcelles BO 57 et BR 48

Monsieur le Maire expose à la commission que, suite à l'étude d'optimisation du foncier agricole, il a obtenu l'accord de vente du propriétaire des parcelles BO 57 et BR 48.

Respectivement d'une contenance de 600 et 960 m², classées au POS en NAb et au PLU en 2AUa et Aa elles sont proposées au prix de 7,50 et 0,75 euro le m².

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2010

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles BO 57 et BR 48 pour un montant total de 5 220 euros,

Prend en charge les frais de notaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Dates d'ouverture du camping municipal- 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la fréquentation avant et après la période estivale du camping municipal il y a lieu de fixer les dates d'ouverture et deux périodes de tarification.

Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal fixe les dates d'ouverture du camping municipal comme suit :

- la Basse Saison du 14/03 au 24/06 et du 29/08 au 17/10/2011

- la Haute Saison du 25/06 au 28/08/2011

Création de deux emplois temporaires

Monsieur le Maire fait exposer à l'assemblée que le projet de modernisation du Port ainsi que la gestion des mouillages du Port et du Hors Port nécessitent la présence d'un agent administratif au bureau du Port chaque matin.

Il est exposé également que pour l'entretien du camping municipal, il apparaît nécessaire d'avoir un agent d'entretien en permanence afin de réduire les interventions des services techniques communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets de la Commune, du Port et du Hors-Port

Vu l'avis de la commission du personnel du 17 novembre 2010,

Le Conseil Municipal crée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps plein présent au bureau du Port le matin et aux services administratifs de la mairie l'après-midi.

- un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps plein au camping municipal.

Compte rendu de l'exercice de la délégation du Conseil Municipal pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°122/2008 du 24 septembre 09 juin 2008, il avait été autorisé par le Conseil à ester en justice dans le cadre notamment de référé suspension.

Il signale que la déclaration préalable n° 056 116 10 P0053 de Monsieur Armel BLANCHET domicilié à Kerivaud portant autorisation de construire un portail avec prescription fait l'objet de requêtes déposées par le conseil de Mme CAGNARD auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Vu la date d'audience du référé suspension enregistré sous le n° 1004694-6 du 10 décembre 2010

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est rendu compte de la saisine de Maître BOIS avocat à la SCPA d'Avocats sis Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire référencée ci-avant.

Défense des intérêts de la Commune de LOCMARIAQUER dans l'instance n°1004689-6 introduite par Madame Cécile CAGNARD devant le tribunal administratif de Rennes

Vu l'arrêté de non opposition avec prescription de la déclaration préalable n° DP 056 116 10 P0053 attribué à Monsieur Armel BLANCHET pour un portail en bois peint ;

Considérant la requête enregistrée au Tribunal Administratif de RENNES sous le n°1004689-6 déposée par le Cabinet COUDRAY pour Madame Cécile CAGNARD visant à l'annulation du refus de la déclaration préalable pré visée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1004689-6 introduite devant le tribunal administratif de RENNES.

Désigne Me BOIS, avocat à la SCPA d'Avocats sis Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance.

Demande de subvention de l'association paroissiale

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la demande de subvention de l'Association Paroissiale pour la restauration de l'orgue de l'église. Fabriqué en 1894 il a été acquis par le recteur de Locmariaquer en 1920, encore fonctionnel il nécessite néanmoins une restauration complète.



COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement des travaux mentionne une dépense totale de 11 643,06 euros avec une sollicitation de la commune à hauteur de 486,75 euros.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2010

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 500 euros à l'association paroissiale pour la restauration de l'orgue de l'église.

Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes des Trois Rivières dont une copie a été communiquée à chacun des membres du Conseil.

Il est rendu compte de cette communication.

Location du local commercial du camping 2011

Monsieur le Maire fait lecture de la sollicitation de renouvellement de la location gérance du local commercial du camping.

Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal décide de louer le local commercial du camping municipal pour l'année 2011 à Monsieur Frédéric LAUDIC pour un montant de 4 700 euros HT soit 5 621,20 euros TTC avec les frais d'électricité et d'eau en sus.

Tarifs du camping municipal pour l'année 2011

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2011 du camping municipal :

Vu l'avis des commissions pour le développement du tourisme, le camping, le développement économique et des finances du 18 novembre 2010,

Le Conseil Municipal approuve les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2011 annexés ci-dessous.

Annexe de la délibération n° 2010-6-9

TARIFS 2011

REDUCTION DE 5 % SI 120 NUITEES CONSECUTIVES (hors taxes de séjour)	2009		2010		2011	
	09/03-15/06 01/09-20/10	16/06-31/08	15/03-25/06 30/08-18/10	26/06-29/08	14/03-24/06 29/08-17/10	25/06-28/08
TARIFS JOURNALIERS						
	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,90 €	11,90 €	12,40 €
	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,90 €	11,90 €	12,40 €
	9,50 €	11,50 €	9,90 €	11,90 €	9,90 €	12,40 €
	14,30 €	14,30 €	14,50 €	14,90 €	14,90 €	15,40 €
	14,30 €	14,30 €	14,50 €	14,90 €	14,90 €	15,40 €
	12,30 €	14,30 €	12,90 €	14,90 €	12,90 €	15,40 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (tarifs journaliers)	du 15/03 au 18/10/2010	du 14/03 au 17/10/2011
personne supplémentaire + 7 ans	3,50 €	3,70 €
enfant - 7 ans	1,90 €	1,90 €
enfant - 1 ans	gratuit	gratuit
chien (certificat d'identification et tenu en laisse)	1,70 €	2,00 €
1ere catégorie : INTERDIT		
2eme catégorie : vaccin ANTI RABIQUE EN COURS DE VALIDITE+identification+déclaration mairie+assurance+ 18 ANS et muselé		
moto supplémentaire	1,50 €	1,50 €
véhicule supplémentaire	1,90 €	2,30 €
visiteur	1,00 €	1,00 €
taxe de séjour (+ 13 ans)	0,30 €	0,30 €
garage mort :		
juillet & août	25,00 €	25,00 €
autres périodes	2,50 €	2,50 €
réservation (acompte)	(mini 6 50,00 € nuits)	(mini 6 50,00 € nuits)
caution badge barrière	30,00 €	30,00 €
forfait saisonnier travaillant sur la commune (tarifs journalier)		
1 personne avec emplacement	5,00 €	5,00 €
1 personne avec emplacement + électricité	8,00 €	8,00 €

